

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ TENUE À L'HÔTEL DE
VILLE DE GRANDE-VALLÉE, LE MERCREDI 11 MARS 2020 À 17 H 3**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville
Michèle Fournier, maire de Cloridorme
Dany Brousseau, maire de Petite-Vallée
Nelson O'Connor, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général
Martine Denis, secrétaire de direction

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la réunion ouverte à 17 h 3.

**2. RÉOLUTION 20-28 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION
RÉGULIÈRE DU 11 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 mars 2020 soit et est adopté
avec les modifications apportées, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 11 mars 2020 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 6 février 2020
4. Correspondance

A) Gestion financière et administrative et ressources humaines

5. Acceptation des déboursés du mois de janvier 2020
6. Acceptation des déboursés du mois février 2020
7. Autorisation de signature de l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité

B) Aménagement – Urbanisme et Environnement

8. Positionnement de la MRC de La Côte-de-Gaspé face au projet pilote en aménagement du territoire du MAMH
9. Adoption du premier projet de règlement 04-120-05 : Règlement modifiant le règlement de zonage des territoires non organisés de la MRC

10. Adoption du règlement 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109

C) Développement socioéconomique

11. État des programmes d'aide financière
12. Engagement des fonds pour le Plan de soutien à l'embauche et à la rétention de la main-d'œuvre
13. Dossiers d'investissement :
 - a) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Nergica – Colloque de l'industrie des énergies renouvelables 2020
 - b) Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques : Village en chanson de Petite-Vallée – 39^e édition du Festival en chanson
 - c) Désengagement d'un dossier au Fonds de soutien aux projets structurants
 - d) Fonds de soutien aux projets structurants : Multi-Services – Virage numérique

D) Autres dossiers

14. Nomination d'un représentant au sein du comité Appui en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé
15. Renouvellement de l'entente du Programme de partenariat territorial du Conseil des arts et des lettres du Québec
16. Affaires nouvelles :
 - a) Déclaration commune de services
 - b) Appui au projet de Route du Souvenir
 - c) Résolution mandatant le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal
 - d) Appui à la Municipalité de Petite-Vallée pour la rétrocession du havre de pêche
 - e) Emplois d'été Canada
17. Période de questions pour le public
18. Ajournement ou levée de la réunion

3. RÉSOLUTION 20-29 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU 6 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la réunion régulière du 6 février 2020 soit et est adopté.

4. CORRESPONDANCE

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance.

5. RÉSOLUTION 20-30 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JANVIER 2020

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de janvier 2020 suivant : MRC : 1 121 621,34 \$, TNO : 1 642,71 \$, Pompiers : 483,56 \$ et Sécurité publique : 33,79 \$ soient adoptés.

6. RÉSOLUTION 20-31 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de février 2020 suivant : MRC : 194 788,74 \$, TNO : 878,21 \$, Pompiers : 767,20 \$ et Sécurité publique : 15 220,54 \$ soient adoptés.

7. RÉSOLUTION 20-32 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE RELATIVE AU VOLET « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC » DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT que le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le *Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel *Fonds de développement des territoires*, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du *Fonds régions et ruralité*;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au *Fonds de développement des territoires*;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du *Fonds régions et ruralité*, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

8. RÉSOLUTION 20-33 : POSITIONNEMENT DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ FACE AU PROJET PILOTE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DU MAMH

CONSIDÉRANT que le gouvernement actuel prône une véritable décentralisation en octroyant davantage de pouvoir et d'autonomie pour les régions;

CONSIDÉRANT la correspondance de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, le 6 juin 2019, quant à la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire pour la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que le projet pilote visait à mieux répondre aux préoccupations du milieu municipal en tenant compte des particularités territoriales tout en développant une relation partenariale entre le gouvernement et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 4 décembre 2019, l'Assemblée nationale a adopté, à l'unanimité, une motion visant à souligner l'importance de la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine par la reconnaissance de ses particularités;

CONSIDÉRANT que la Gaspésie est une région présentant de nombreuses particularités, notamment par son caractère côtier ou sa faible densité de population et qui est composée de plusieurs communautés fières, enracinées et résilientes ayant une économie axée sur l'exploitation des ressources naturelles, tant maritimes, qu'agricoles ou forestières et qui accueillent des milliers de touristes depuis plus de 100 ans afin d'y admirer un paysage reconnu internationalement pour son unicité, pour son caractère naturel et spectaculaire;

CONSIDÉRANT l'enthousiasme et l'espoir qu'a suscité la mise en place d'un projet pilote en matière d'aménagement du territoire dans la région Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant, l'expérience du projet pilote s'avère plutôt inquiétante en démontrant très peu de souplesse, complexifiant la procédure actuelle, ne tenant aucunement compte des enjeux et particularités régionales et prévoyant même l'ajout d'un système de monitoring qui repose sur des objectifs nationaux majoritairement destinés aux régions urbaines, voire métropolitaines, pourvu d'une lourdeur administrative sans précédent;

CONSIDÉRANT que le projet pilote semble représenter une véritable opportunité d'établir une relation collaborative entre les régions et le MAMH;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de revoir complètement le déploiement du projet pilote afin de véritablement prendre en compte nos particularités régionales.

9. RÉOLUTION 20-34 : ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 04-120-05 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT une demande de démolition et construction d'un chalet dont le permis est impossible à délivrer compte tenu de la disposition réglementaire actuelle sur l'aménagement aux abords des rivières à saumons et leurs principaux affluents;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'inclure une exception pour les baux délivrés par le MERN avant 2004;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le premier projet de règlement numéro 04-120-05 et que le conseil fixe la période de consultation du 16 au 27 mars 2020.

10. RÉOLUTION 20-35 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 20-211 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ # 03-109

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Gaspé a adopté le schéma d'aménagement révisé portant le numéro de règlement 03-109, en vigueur en avril 2004;

CONSIDÉRANT que le tracé projeté de la piste cyclable située entre la rue Bellefeuille et la rue des Loisirs, ainsi qu'entre la rue des Loisirs et la rue Martin, sont actuellement à l'extérieur, mais contiguë à la délimitation du périmètre urbain en vigueur au schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite inclure ces deux tronçons projetés de la piste cyclable au périmètre urbain de Rivière-au-Renard afin de maximiser l'aide admissible au programme d'aide financière pour le transport actif en périmètre urbain du MTQ;

CONSIDÉRANT que ces agrandissements ne représentent que 9 hectares, soit environ 1 % d'agrandissement du PU de Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT qu'une exception à une disposition du document complémentaire du schéma est requise concernant l'aménagement aux abords des rivières à saumons et de leurs principaux affluents;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- Adopte le document intitulé « Règlement # 20-211 : Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Côte-de-Gaspé # 03-109;
- Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un avis de conformité aux OGAT;
- Approuve la transmission d'une copie du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté aux municipalités et villes de la MRC et aux MRC adjacentes. Également une copie à la direction régionale du MAMH ainsi qu'au MAMH à Québec.

11. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

12. RÉOLUTION 20-36 : ENGAGEMENT DES FONDS POUR LE PLAN DE SOUTIEN À L'EMBAUCHE ET À LA RÉTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

CONSIDÉRANT les défis liés à la pénurie de main-d'œuvre auxquels sont confrontés les employeurs de la MRC;

CONSIDÉRANT que la MRC s'est donné comme objectif de viser une atténuation de la pénurie de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec cet objectif, la MRC a inscrit à son plan d'action de mettre sur pied un projet permettant de soutenir les employeurs;

CONSIDÉRANT qu'un solde du Fonds de développement des territoires est disponible et qu'il doit être engagé au 31 mars 2020 pour une utilisation d'ici le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT qu'Emploi-Québec s'est montré ouvert à une éventuelle participation financière à ce plan;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé engage la somme de 150 000 \$ provenant du Fonds de développement des territoires reçus d'avance pour la réalisation du Plan de soutien à l'embauche et à la rétention de la main-d'œuvre;

QUE le directeur général soit mandaté pour élaborer ce plan et pour déposer une demande d'aide financière à la direction régionale du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

13. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT :

A) RÉSOLUTION 20-37 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : NERGICA – COLLOQUE DE L'INDUSTRIE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES 2020

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un colloque économique organisé par un centre de recherche connu regroupant des experts du secteur des énergies renouvelables qui se révèle un enjeu planétaire;

CONSIDÉRANT l'implication de la MRC dans la réduction des GES;

CONSIDÉRANT que la MRC a accordé le maximum de la subvention lors de l'édition 2017, soit 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût de l'événement varie légèrement à la baisse, mais que Nergica prévoit 22k de plus en financement autonome et 31k de subventions en moins;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité des partenaires « contributeurs »;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Nergica pour le projet « Énergies 2020 » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

B) RÉSOLUTION 20-38 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : VILLAGE EN CHANSON DE PETITE-VALLÉE – 39^E ÉDITION DU FESTIVAL EN CHANSON

CONSIDÉRANT la réputation de l'organisme;

CONSIDÉRANT la diversité et la qualité des spectacles et les activités offertes;

CONSIDÉRANT la visibilité pour Petite-Vallée et la région qu'offrent ces événements;

CONSIDÉRANT les importantes retombées pour le village, les communautés et l'organisme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ au Village en chanson de Petite-Vallée pour le projet « 39^e édition du Festival en chanson » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

C) RÉOLUTION 20-39 : DÉSENGAGEMENT D'UN DOSSIER AU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT la fin du Fonds de développement des territoires au 31 mars prochain;

CONSIDÉRANT que les sommes engagées doivent être versées au plus tard le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT que les projets doivent être réalisés pour obtenir leur subvention;

CONSIDÉRANT que, réalistement, le projet d'agrandissement de la Maison des aînés de Grande-Vallée ne réalisera pas avant mars 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désengage la somme totale de 50 000 \$ accordée au projet d'agrandissement de la Maison des aînés de Grande-Vallée;

QUE ce projet soit représenté au conseil dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants lors de la réunion du 8 avril 2020.

D) RÉOLUTION 20-40 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MULTI-SERVICES – VIRAGE NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'augmenter l'efficacité et l'efficience de l'organisation;

CONSIDÉRANT que le projet permettra au promoteur le développement de nouvelles clientèles;

CONSIDÉRANT que le projet permettra l'amélioration des conditions de travail des employés (niveau de vie);

CONSIDÉRANT la crédibilité et l'expérience du promoteur;

CONSIDÉRANT la pertinence des outils ciblés;

CONSIDÉRANT l'impact important de l'organisation et de ses services pour les citoyens de la Côte-de-Gaspé (milieu de vie et niveau de vie);

CONSIDÉRANT que le projet agit sur 2 ou 3 composantes de la qualité de vie, confirmant ainsi son aspect structurant;

CONSIDÉRANT l'admissibilité des dépenses d'acquisition de matériel et de logiciel;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 50 000 \$ à Multi-Services, corporation d'aide à domicile pour le projet « Virage numérique » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

14. RÉOLUTION 20-41 : NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ APPUI EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-GASPÉ

CONSIDÉRANT la pertinence du comité de validation et d'orientation, ici nommé comité Appui;

CONSIDÉRANT que la présence d'un représentant élu de la MRC est souhaitable sur ce comité;

CONSIDÉRANT que monsieur Noël-Marie Clavet était le représentant désigné et que celui-ci a démissionné de son poste de maire à l'automne 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé désigne monsieur Dany Brousseau pour représenter la MRC de La Côte-de-Gaspé au sein du comité Appui en développement social de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

15. RÉOLUTION 20-42 : RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat territorial de la Gaspésie a pris fin en 2019;

CONSIDÉRANT que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) propose le renouvellement d'une entente proposant un programme de soutien financier adapté aux réalités régionales pour 2020-2023;

CONSIDÉRANT que le programme vise à soutenir les artistes et écrivains professionnels, les organismes artistiques professionnels, et la mobilité des œuvres et des artistes en Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le CALQ appariera chaque dollar investi par le milieu (MRC, villes, organismes ou entreprises privées);

CONSIDÉRANT que le CALQ assure que les sommes investies par la MRC seront octroyées à des organismes et artistes sur son territoire, pourvu qu'il y ait eu dépôt de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le CALQ évaluera chaque projet déposé et présentera, dans chaque MRC, les projets retenus pour validation;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'adhérer à l'entente de partenariat territorial de la Gaspésie afin de permettre aux organismes et artistes sur son territoire d'avoir accès au programme de soutien financier;

CONSIDÉRANT la présence d'organismes et d'artistes admissibles à ce programme sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Regroupement des MRC propose un renouvellement d'une année, le temps de préparer une entente spécifique avec le CALQ pour la suite des choses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adhère à l'entente de partenariat territorial de la Gaspésie avec le Conseil des arts et des lettres du Québec et autorise le préfet à signer tout document relatif à l'entente;

QUE la MRC de La Côte-de-Gaspé investisse la somme de 15 000 \$ pour l'année 2020-2021.

16. AFFAIRES NOUVELLES :

A) RÉOLUTION 20-43 : DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES

CONSIDÉRANT qu'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT que le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT le rôle complémentaire qu'on la MRC, les municipalités locales et le gouvernement du Québec en développement local et régional;

CONSIDÉRANT que l'adoption de la Déclaration commune de services est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT que la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT que le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la Déclaration commune de services;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adhère à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

B) RÉOLUTION 20-44 : APPUI AU PROJET DE ROUTE DU SOUVENIR

CONSIDÉRANT le projet initié par le Capitaine (ret.) Jacques Bouchard visant à recenser et regrouper au sein d'une « route du souvenir » tous les lieux, monuments et sites d'intérêt public existants ayant un lien avec l'histoire militaire de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas d'investissement en infrastructures;

CONSIDÉRANT le potentiel touristique général et de niche associé à ce type d'initiative;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, 91 lieux, monuments et sites d'intérêt ont été répertoriés sur la péninsule gaspésienne, dont 36 se trouvent sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT que l'appui recherché est d'ordre moral et politique et qu'il n'implique pas d'incidence financière pour la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Michèle Fournier

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de « Route du Souvenir » initié et piloté par le Capitaine (ret.) Jacques Bouchard et ayant pour but de recenser et regrouper l'ensemble des lieux, monuments et sites d'intérêt public relatifs à l'histoire militaire de la Gaspésie, et lui offre sa collaboration le cas échéant.

C) RÉOLUTION 20-45 : RÉOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES POUR RECEVOIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 1065 DU CODE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT que les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

D) RÉOLUTION 20-46 : APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE PETITE-VALLÉE POUR LA RÉTROCESSION DU HAVRE DE PÊCHE

CONSIDÉRANT le programme de rétrocession des ports pour petits bateaux de Pêches et Océans Canada;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises par la municipalité de Petite-Vallée;

CONSIDÉRANT le projet de mise en valeur du site du havre de pêche par la municipalité de Petite-Vallée;

CONSIDÉRANT l'importance des travaux de réhabilitation à effectuer;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Nelson O'Connor

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie le projet de rétrocession du havre de pêche de Petite-Vallée à la municipalité;

QUE la MRC exige que les travaux soient effectués par le ministère des Pêches et des Océans du Canada.

E) RÉOLUTION 20-47 : EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA

CONSIDÉRANT que le programme Emplois d'été Canada offre une contribution financière aux employeurs afin de créer des emplois d'été intéressant pour les jeunes âgés entre 15 et 30 ans, tout en renforçant les économies et les collectivités locales;

- CONSIDÉRANT que ce programme est en vigueur depuis fort longtemps et que le pourcentage de subvention pouvant être accordé aux municipalités est le même depuis le début de ce programme;
- CONSIDÉRANT les organismes sans but lucratif peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 100% du salaire horaire minimum;
- CONSIDÉRANT que les employeurs du secteur public peuvent recevoir un financement allant jusqu'à 50% du salaire horaire minimum;
- CONSIDÉRANT que l'enveloppe monétaire disponible est insuffisante afin de combler le nombre grandissant de demandes;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement du Canada reconnaît les municipalités enregistrées comme des donataires reconnus;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Dany Brousseau

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé demande au gouvernement du Canada de bonifier l'enveloppe nationale du programme d'Emplois d'été Canada et d'augmenter le pourcentage de financement pour ce programme afin que les municipalités soient admissibles à recevoir le même pourcentage de financement que les organismes sans but lucratif.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune.

18. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA RÉUNION

Sur proposition de madame Michèle Fournier, la réunion est levée à 17 h 8.

Daniel Côté
Préfet

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA
Directeur général